



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2023-032

Réglementant la circulation lors des travaux d'enfouissement des réseaux électriques BT/HTA/EP, depuis le pont du Pré aux Dones jusqu'à la route de la Résistance à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande écrite présentée le 16 mars 2023 par l'entreprise SAS BASSO Pierre et Fils, demeurant 341, rue Ambroise Croizat – ZI de Bavelin – 73400 UGINE, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques BT/HTA/EP, du pont du Pré aux Dones jusqu'à la route de la Résistance à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne, au profit de la Régie d'Électricité de Thônes (RET),

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'utilisateur empruntant cette voie communale,

Considérant que les engins de chantier vont occuper la totalité de la chaussée,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de ces routes communales que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures générales

A compter du 20 mars 2023 jusqu'au 18 avril 2023 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, soit durant 30 jours selon la demande, l'entreprise SAS BASSO Pierre et Fils, missionnée par la RET, est autorisée à effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques BT/HTA/EP, depuis le pont du Pré aux Dones jusqu'à la route de la Résistance à Entremont, commune de Glières-Val-De-Borne.

Article 2 : Circulation

Lors de la durée des travaux, pour des motifs impérieux de sécurité, et pendant les créneaux 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H00, la circulation sera temporairement perturbée par un rétrécissement de chaussée et régulée, manuellement, par des panneaux C15 et C18.

Elle s'applique à tous les véhicules à moteur, hormis aux véhicules de secours, de la gendarmerie et de lutte contre l'incendie.

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'équipe voirie afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s), selon les impératifs du chantier.

En dehors de ces créneaux, des week-ends et jours fériés, la circulation sera rendue libre.

Article 3 : Mesures particulières

L'interdiction visée par l'article 2 du présent arrêté s'applique aux propriétaires riverains. Selon les impératifs et l'avancement du chantier, ils devront prendre toutes dispositions afin de ne pas perturber le déroulement des travaux.

Les dispositions relatives à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

Article 4 : Vitesse

La vitesse de tous les véhicules circulant sur ces routes communales sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention « 30 ».

Article 5 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone concernée, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 6 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue, en permanence, par l'entreprise BASSO Pierre et Fils, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Cette réglementation sera levée dès que les conditions de sécurité seront réunies pour laisser, à nouveau, le libre accès aux usagers empruntant cette route communale.

Article 6 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 8 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 :

Ampliation sera adressée à :

- Entreprise Basso (yoann.ruggiero@bassotp.fr) ;
- RET (remi.montiel@ret.fr) ;
- CCFG (service voirie) ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- Sapeurs-pompiers de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 17 mars 2023.

Le Maire,
Christophe Fournier

